

ARR2016\_ 0059

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE CURAGE ET ITV SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT, PROMENADE DE LA CHOCOLATERIE A NOISIEL (77186) DU 15 MARS 2016 A LA FIN DES TRAVAUX**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 12 février 2016 de la société VEOLIA EAU, sise 9 rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de curage et ITV sur le réseau d'assainissement, promenade de la Chocolaterie à NOISIEL (77186),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

**CONSIDÉRANT** que la société SNAVEB sise ZI 7/9 impasse des Artisans avenue de l'Épinette à MEAUX Cedex (77334) et la société SNAVEB-ETST sise 608 avenue du Maréchal Juin ZI de Vaux le Pénil BP 563 MELUN Cedex (77006) sont les entreprises chargées des travaux,

## **ARRETE**

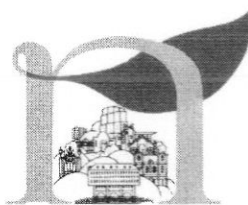
**ARTICLE 1** : La société SNAVEB sise ZI 7/9 impasse des Artisans avenue de l'Épinette à MEAUX Cedex (77334) et la société SNAVEB-ETST sise 608 avenue du Maréchal Juin ZI de Vaux le Pénil BP 563 MELUN Cedex (77006), sont autorisées à procéder aux travaux de curage et ITV sur le réseau d'assainissement, promenade de la Chocolaterie à NOISIEL (77186), **du 15 mars 2016 à la fin des travaux,**

**ARTICLE 2** : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**, La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

**ARTICLE 3** : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier,

**ARTICLE 4** : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2016- 0059

portant sur autorisation des travaux de curage et ITV sur le réseau d'assainissement promenade de la Chocolaterie à Noisiel (77186) du 15 mars 2016 à la fin des travaux

**ARTICLE 5** : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

**ARTICLE 6** : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- LA CA Paris Vallée de la Marne,
- La société VEOLIA EAU,
- La société SNAVEB,
- La société SNAVEB – ETST,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.


Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 09 MARS 2016

Le Maire,

  
Daniel VACHEZ



*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le 14 MARS 2016*

*Notifié le*

*Publié le 14 MARS 2016*

2/2

